

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008

Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-4-2

Séance du vendredi 7 mars 2008

Rénovation du toit d'un bâtiment communal (2ème tranche) hébergeant le Centre Médico-Social de Neuf-Brisach

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'attribution d'une subvention départementale de 9 905 € à la Ville de Neuf-Brisach, le taux applicable étant de 28% sur un montant éligible de 35 375 €.

- les crédits correspondants sont à imputer au programme H012, chapitre 204, nature 20414, fonction 58, enveloppe 99573 (bâtiments à vocation sociale).

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER